

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132ème
- L'arrêté Préfectoral du 03 juillet 1986 (article 4)

CONSIDÉRANT : qu'il convient d'interdire le stationnement sur la place de la gare afin
D'organiser un concours de pétanque à l'occasion de la fête patronale, par l'association des
Pétanqueurs du Sapet.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Afin d'organiser ce concours de pétanque, le stationnement des véhicules sera interdit :

Place de la gare :

Du jeudi 15 mai 2025 à 18h00 au vendredi 16 mai 18h00.

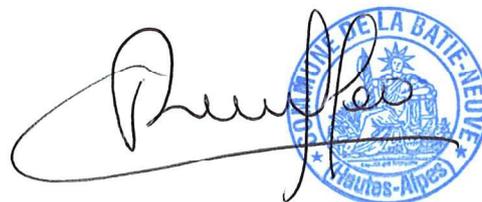
Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Aux Pétanqueurs du Sapet.

FAIT À LA BÂTIE-NEUVE
Le 14 mai 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de
Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*